Accusé de réception en préfecture 095-219501160-20160226-12-DE Date de télétransmission : 29/02/2016 Date de réception préfecture : 29/02/2016

République Française Département Val d'Oise

Commune de BRUYERES SUR OISE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2016

Référence 12-2016

Objet de la délibération

Révision du Plan Local d'Urbanisme: Objectifs poursuivis et modalités de concertation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

Date de la convocation 18/02/2016

Date d'affichage 19/02/2016

Vote A l'unanimité Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pontoise Le : 29/02/2016

Et

Publication ou notification du : 29/02/2016

L' an 2016 et le 26 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de GARBE Alain, Maire

<u>Présents</u>: Mmes: CHABOT Elisabeth, DESREUMAUX Sandrine, DOUBLET Mélanie, HUBERT Elisabeth, HUGE Sophie, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, LOGON EDWIGE, MWONGERA Emmanuelle, ODOROWSKI Elisabeth, PENNONT Sandra, MM: BELLIER Jean-Marc, CHELOUH M'Hamed, COEURDEVEY Daniel, COMBE Jean-Pierre, DEIVASSAGAYAME Antoine, DHALEINE Fabrice, GARBE Alain, GERARD Pierre, LE BON Bernard, MIGUET Jean-François, OXYBEL Hélier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DHALEINE Rose-Marie à M. DHALEINE Fabrice, MM : COURTIN Frédéric à M. LE BON Bernard, LERAY Daniel à M. GARBE Alain

Absent(s): Mme LE GOFF Muriel, M. ROY Cyril

A été nommée secrétaire : Mme ODOROWSKI Elisabeth

<u>Objet de la délibération</u> : Révision du Plan Local d'Urbanisme: Objectifs poursuivis et modalités de concertation

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, notamment son article 4;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-3, L153-11, L123-1, R123-1 et suivants ;

VU le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifiés par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007, 28 août 2009, 7 décembre 2012, 20 décembre 2013 et 26 septembre 2014;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les nouvelles exigences ou évolutions législatives et réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE <u>Article 1er</u>: De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme.

- <u>Article 2</u>: D'approuver les objectifs de la révision générale tels qu'explicités ci-dessous :
- Mise en conformité du PLU avec les nouvelles dispositions législatives notamment les lois dites « Grenelle sur l'environnement » et « ALUR » ...
- Mise en compatibilité avec les orientations liées à la règlementation Nationale et Régionale : le SDRIF, le SDAGE, le PPRI...
- Adaptation des parties réglementaires et des orientations d'aménagement (PADD et OAP...) à l'évolution des projets urbains de la commune.
- Reconsidération du périmètre communal placé sous la compétence de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Intégration d'une vocation commerciale dans certains secteurs de la ville afin de permettre le maintien et le développement du commerce,
- Correction des erreurs matérielles mineures présentes dans le PLU actuel.
- <u>Article 3</u>: De charger la commission municipale d'urbanisme, désignée par la délibération du Conseil Municipal n°34-2014 en date du 09 avril 2014, du suivi des études du PLU,

- Article 4: D'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU et de fixer les modalités de la concertation comme suit:
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
- réalisation d'une exposition publique, avant que le PLU ne soit arrêté, par des plans et des panneaux en mairie présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement
- parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- création d'une page spéciale PLU sur le site internet de la commune.
- mise à disposition, en Mairie, durant cette période, d'un registre où la population ainsi que toutes associations ou personnes morales intéressées pourront y consigner leurs observations.
- Article 5: D'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- <u>Article 6</u>: D'associer les services de l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.
- <u>Article 7</u>: De consulter, à leur demande, sur le projet d'élaboration du PLU, les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme.
- Article 8: De demander que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.
- <u>Article 9</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.
- Article 10: Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget Fonction -020 Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, Article 202 Frais

d'étude, élaboration de documents d'urbanisme.

Article 11: Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO),
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Île-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins,

Article 12: Précise que la présente délibération:

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 29/02/2016

Alain GARBE

January Symmes

January Symmes